COMMUNE DE RECOLOGNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUILLET 2017 à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 21 juillet à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 12 juillet 2017.

Etaient présents : Mesdames Denise GRIVET, Annie ROUSSELOT, Marie BERGER, Yasmine ROUX, Sylviane CHLOPINSKI, Messieurs Roland MORALES, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Hervé LETONDAL, Philippe NANN, Frédéric CHATELAIN, Franck VERIN

Absents excusés: Mesdames Adeline FAHYS, Michèle BOUDAUX, Jacqueline TORRES-BERMEJO,

Secrétaire de séance : Sylviane CHLOPINSKI

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des questions suivantes :

- Subvention SYDED
- Devis

ORDRE DU JOUR

- 1) Déclarations préalables Permis de construire modificatif
- 2) ONF: programme coupe 2017/2018
- 3) Subvention SYDED
- 4) Devis
- 5) Droit de place
- 6) Voisins et solidaires
- 7) Questions diverses

CERTIFICATS D'URBANISMES

4 demandes de déclarations préalables ont été déposées :

- Monsieur RICHARDET Pascal et Mme L'HOTE Patricia, parcelle D534, 33 Gde Rue, pour un changement de destination.
- Monsieur MARTIN Olivier, parcelle D808, rue Duretête, pour l'installation d'un abri de jardin.

1 demande de modification d'un permis délivré en cours de validité :

 Monsieur MAYOL/Madame LECOINTRE Arnaud, parcelle D191p, impasse Panoux, pour la réalisation de Modénatures (moulures) autour de toutes les ouvertures

ONF: PROGRAMME COUPE 2017/2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RECOLOGNE, d'une surface de 135.46 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque

année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

• la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites :
- Modifie la destination de la parcelle 9r de l'état d'assiette 2017 comme suit ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

		EN VENTES	PUBLIQUES	EN VENTES GROUPEES,				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	Parcelle 9r (année 2017)	Essences :	Parcelles 16af, 17af Essences : toutes essences			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied	en bloc et façonnés	sur pied à la mesure	façonnés à la mesur

• Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 <u>Délivrance à la commune pour l'affouage</u> :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

• Destine le produit des coupes des parcelles 2af, 9r, 16af, 17af à l'affouage;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route	
Parcelles	2af, 16af, 17af	9r	

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre;
- AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

SUBVENTION SYDED

Dans le cadre du marché d'aménagement des locaux de la mairie et de trois logements, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une demande d'aide « transition énergétique » auprès du SYDED. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux ;
- SOLLICITE le soutien et la participation financière du SYDED;
- INDIQUE la nature et le montant des autres aides publiques sollicitées.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEVIS

Après présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal ACCEPTE les devis suivants :

- Pose de menuiserie à la gendarmerie pour un montant de 15 098.45€ (Moyse 3D)
- Assistance bois façonnés pour un montant de 528.00€ (ONF)

Délibération adoptée à l'unanimité

DROIT DE PLACE

Une demande de droit de place a été faite pour la vente ambulante de rôtisserie. Le conseil se prononcera lors du prochain conseil municipal.

VOISINS ET SOLIDAIRES

Une réunion publique d'information sera organisée à la rentrée de septembre avec les services de gendarmerie.

AFFAIRES DIVERSES

- MAM: Monsieur le Maire présente un dossier de demande de locaux pour la réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Malheureusement, la commune ne dispose pas actuellement de locaux adaptés permettant l'accueil d'un tel projet.
- Une réunion de « déploiement fibre optique et de la montée en débit » a eu lieu le 21 juin dernier. La commune de Recologne devrait bénéficier du très haut débit courant 2018.